Allah a prescrit des obligations : ne les négligez pas ; Il a fixé des limites : ne les transgressez pas ; Il a interdit des choses : ne les violez pas ; et Il s’est tu sur d’autres par miséricorde envers vous, sans oubli : n’enquêtez donc pas à leur sujet.

D’après Abû Tha‘labah al-Khushanî (Jurthûm b. Nâshir) — qu’Allah l’agrée —, le Messager d’Allah a dit : « Allah a prescrit des obligations : ne les négligez pas ; Il a fixé des limites : ne les transgressez pas ; Il a interdit des choses : ne les violez pas ; et Il s’est tu sur d’autres par miséricorde envers vous, sans oubli : n’enquêtez donc pas à leur sujet. »

[An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Hadith bon. "] [Rapporté par Ad-Dâraqutnî dans ses Sunan et autres]

Le Prophète informe qu’Allah a rendu obligatoires certaines choses, a fixé des limites et en a interdit d’autres. Quant à ce qu’Il a passé sous silence par miséricorde envers Ses serviteurs, cela demeure sur son principe d’autorisation (ibâha) ; n’allez donc pas fouiller à leur sujet.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/66510